

# Politique et procédures de l'ACAP en matière de compétition

## Autorité en matière de politique et de procédures

La mise à jour du règlement n° 1 (2023) de l'ACAP fournit des détails spécifiques relatifs à la gestion des concours photo et stipule :

### 6.06 Directeurs de programme

*Le conseil d'administration peut désigner de temps à autre les domaines de responsabilité des principaux programmes et services qu'il juge nécessaire et peut charger les directeurs de programme de gérer respectivement ces domaines conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués par le conseil d'administration.*

*Sans prescrire ni limiter la décision du conseil d'administration sur ces domaines de responsabilités majeures en matière de programmes et de services, celui-ci pourrait souhaiter prendre en considération les éléments suivants :*

*(b) Directeur des compétitions - gère tous les aspects des compétitions de la société.*

## Approbation du conseil d'administration

Le 16 septembre 2024, le conseil d'administration a examiné et approuvé le présent document intitulé « Politique et procédures en matière de compétitions ».

## Introduction

Ce document a été établi afin de garantir des processus équitables, transparents et cohérents pour toutes les compétitions de l'Association.

La politique et les procédures décrites dans le présent document s'appliquent à toutes les compétitions et tous les salons gérés par l'Association, que le jugement se fasse en direct ou à distance.

## Définitions

Une « image *générée par l'IA* » désigne une image qui a été créée à l'aide d'une technologie générative d'intelligence artificielle, telle que la conversion de texte en image et/ou une photographie améliorée à l'aide de fonctionnalités génératives d'IA.

Le terme « Association » désigne l'Association canadienne pour l'art photographique, qui est une société canadienne à but non lucratif enregistrée au niveau fédéral.

Le « cycle de compétition » désigne la période couvrant les compétitions régionales et nationales de l'Association, qui commence en septembre et se termine en juin de l'année suivante.

Le terme « directeur » désigne la personne élue par les membres au poste de directeur des compétitions.

« *Disqualifier une image* » désigne le retrait d'une image d'une compétition sans possibilité d'appel.

Une « *image photographique* » est définie comme une image capturée à l'aide d'un appareil sensible à la lumière (par exemple, un appareil photo argentique, un appareil photo numérique, un téléphone intelligent, une tablette, etc.) et enregistrée sur pellicule ou sous forme numérique.

Le terme « président » désigne le président de l'association.

« *Annuler un prix* » désigne le processus consistant à révoquer un prix précédemment attribué, annulant ainsi la désignation du prix attribué à l'image.

Le terme « salon » désigne un concours international de photographie organisé par une organisation, ouvert à la fois aux membres de l'association organisatrice et aux non-membres, qui peuvent soumettre leurs œuvres afin qu'elles soient évaluées et récompensées.

Le terme « *membre temporaire de l'association* » désigne une personne qui n'est pas membre en règle de l'association. Elle bénéficie d'un accès temporaire dans le seul but de juger un concours ou un salon spécifique. Une fois sa mission de juge terminée, l'accès du membre temporaire de l'association est résilié et son compte supprimé.

Le « *retrait d'une image* » désigne une image que le directeur a identifiée comme ne répondant pas aux critères du concours et/ou aux critères d'éligibilité de la de l'ACAP indiqués sur la page Web.

## **Politique**

### **Protection des droits d'auteur et droits du photographe**

1. Toutes les images photographiques prises par un photographe restent la propriété intellectuelle du photographe concerné et conservent leurs droits d'auteur.
2. En soumettant une image à un concours ou à un salon, le photographe affirme et accepte que l'Association :
  - a. n'accepte aucune responsabilité en cas de violation des droits d'auteur ou des marques déposées par le photographe.
  - b. est autorisée à utiliser et à reproduire les images protégées par le droit d'auteur à des fins non commerciales telles que : expositions, publications, promotions et à des fins éducatives.

- c. demande l'autorisation du photographe avant d'inclure son image, si elle est sélectionnée, dans le concours international annuel Four Nations ou dans d'autres concours photographiques.
3. Tout incident potentiel de violation du droit d'auteur lié à l'utilisation d'une image par l'Association doit être signalé par le photographe au président.

### **Conflit d'intérêts**

1. Toutes les personnes chargées de gérer ou de coordonner notre concours ou salon photo doivent:
  - a. agir de manière impartiale et équitable, en prenant leurs décisions uniquement sur la base du mérite des candidatures et des critères établis, sans favoritisme ni partialité, ni attente de récompense.
  - b. ne recevoir personnellement aucun cadeau d'un participant à un concours ou d'un sponsor.
2. Tout signalement de conflit d'intérêts potentiel ou de violation de la politique doit être adressé au président.

### **Infractions**

#### **Infractions mineures**

##### **1. Retrait d'une image**

- a. Une image peut être retirée avant, pendant ou peu après l'évaluation si :
  - Non-respect des spécifications du concours, des critères de modification et/ou de la page web relative aux critères d'éligibilité.
  - Défaut de fourniture des fichiers non modifiés dans un délai d'une semaine à compter de la demande.
  - A déjà reçu un prix de l'ACAP pour la ou les images soumises.
  - Ne répondait pas aux critères d'édition du concours.
  - L'image a déjà reçu un prix de l'ACAP.

##### **2. Procédures**

- a. Le directeur informe le participant que son image a été retirée du concours et qu'il a le droit de faire appel de cette décision auprès du président.

### **Infractions majeures**

1. Les infractions graves comprennent, sans s'y limiter :
  - a. fausse déclaration (par exemple, prétendre qu'une image générée par l'IA est une photographie)
  - b. plagiat
  - c. infractions répétées dans nos concours.
2. **Annuler un prix** s'il est vérifié que le participant :
  - a. a plagié une autre œuvre.
  - b. a généré l'image à l'aide d'un modèle d'IA générative texte-image.
  - c. a incorporé des éléments d'IA générative dans une image soumise.
  - d. a tenté d'influencer un juge du concours.
3. **Procédure en cas d'infraction grave**
  - a. Un rapport documenté de l'infraction sera présenté au conseil d'administration.
  - b. Si l'infraction est vérifiée et approuvée par la majorité des membres du conseil d'administration, une ou plusieurs sanctions seront imposées :
    - émission d'une réprimande écrite
    - suspension de l'association pour une période déterminée
    - révocation de l'adhésion à l'association.
4. Le président communiquera la décision du conseil d'administration au participant.
5. La décision du conseil d'administration concernant les infractions graves ne peut faire l'objet d'aucun recours.

## Procédures

### Planification et administration des compétitions

Le directeur devra :

1. Préparer et présenter au conseil d'administration, avant début novembre, un budget complet pour le salon-concours de l'année civile à venir, en veillant à la responsabilité financière et à l'alignement sur les priorités de l'association.
2. Respecter strictement les limites budgétaires approuvées, informer rapidement le comité des finances de tout écart afin qu'il puisse l'examiner et donner des conseils.
3. Soumettre au conseil d'administration, au plus tard au début du mois de novembre de chaque année, un calendrier préliminaire des concours prévus pour le prochain cycle de concours, afin de laisser suffisamment de temps pour l'examen, les commentaires et l'approbation.
4. Définir la portée et les critères de modification pour chaque concours approuvé, en collaborant étroitement avec le webmestre afin de s'assurer que tous les détails du prochain cycle de concours soient publiés sur le site web de l'Association avant le 1er avril de chaque année.
5. S'assurer que toutes les bases de données requises pour les concours et les pages web de téléchargement sont mises en place dans le système de notation en ligne.
6. Promouvoir les nouveaux concours par le biais du bulletin mensuel, des réseaux sociaux et du magazine de l'Association.
7. Communiquer tout changement ou mise à jour concernant la page Web sur les critères d'éligibilité, les détails du concours et la page Web Questions et réponses via des bulletins d'information mensuels, la page Web d'actualités du concours et les plateformes de réseaux sociaux.
8. Mettre en place des sous-comités ou des groupes consultatifs temporaires chargés du concours afin de remplir les fonctions suivantes :
  - a. Configuration technique d'un système d'évaluation en ligne.
  - b. Aider à la gestion d'un concours ou d'un salon spécifique.
  - c. Présélectionner les images soumises aux concours.
  - d. Fournir une expertise spécialisée pour traiter des questions spécifiques liées au concours.

9. Effectuer une évaluation après chaque concours ou salon afin d'identifier les améliorations possibles pour assurer le succès et la croissance continue en apportant des modifications aux éléments suivants :
  - a. Description du concours ou du salon.
  - b. La page web consacrée aux critères d'éligibilité.
  - c. Le document relatif aux politiques et procédures des concours.
  - d. Demande d'approbation du conseil d'administration pour modifier le document sur les politiques et procédures du concours.
  - e. Maintenir une communication transparente avec le conseil d'administration, en l'informant rapidement de toute annulation, report, changement de date ou autre mise à jour importante concernant un concours spécifique.

### **Généralités**

Le directeur devra :

1. Maintenir une coordination étroite avec le président afin de solliciter ses suggestions pour traiter rapidement les problèmes ou défis émergents liés aux compétitions.
2. Exercer son autorité pour modifier les détails des concours, en garantissant la transparence et la responsabilité en consultant au préalable le président ou son représentant désigné.
3. Servir de point de contact pour tous les participants et juges des compétitions, en répondant aux questions, en apportant des éclaircissements et en fournissant des conseils si nécessaire.
4. En cas de divergences ou de désaccords entre les traductions, désignez la version anglaise comme référence officielle afin de garantir la clarté et la cohérence de la communication.
5. Privilégiez la communication bilingue par courrier électronique en répondant dans la langue de la demande initiale (anglais ou français).
6. Veiller au strict respect du cahier des charges du concours et de la page web consacrée aux critères d'éligibilité.
7. Organiser un examen indépendant des résultats du concours avant de les finaliser.

8. Rédiger le rapport final du concours et organiser la remise des prix. Les gagnants résidant dans les provinces du Nouveau-Brunswick et du Québec recevront une lettre de félicitations, une médaille, des certificats de médaille et un certificat électronique dans les deux langues officielles.
9. Distribuer une copie du rapport final du concours à tous les membres du conseil d'administration.
10. Distribuez une copie du tableau récapitulatif des notes attribuées lors du concours et du rapport final du concours au directeur du programme d'évaluation et aux membres de l'équipe d'évaluation, en précisant les barèmes de notation utilisés par les juges.
11. Envoyez un message de remerciement approprié et une rémunération à chaque juge à l'issue d'un concours ou d'un salon.

### **Procédure d'appel**

Le président :

1. Recevra tous les appels relatifs à :
  - a. Signalement de conflits d'intérêts potentiels ou de violations de la politique et des procédures en matière de compétition.
  - b. **Retrait d'une ou plusieurs images** d'un concours photo par le directeur.
2. Demander une interprétation de l'appel auprès du directeur du programme de jugement de l'association, si le président n'est pas un juge certifié de l'ACAP.
3. Examiner minutieusement les détails et prendre une décision finale quant à l'acceptation ou au rejet de l'appel.
4. Fournir à l'auteur de l'appel une réponse écrite ou par courriel expliquant les motifs de la décision finale, avec copie au directeur.
5. **N'acceptez aucun appel** concernant :
  - a. Les raisons invoquées par le juge pour noter les images et/ou les commentaires.
  - b. La disqualification d'une image par les juges.
6. Fournir au conseil d'administration une mise à jour sur tous les appels soumis et leurs conclusions respectives.

## **Directeur adjoint des concours**

Le directeur :

1. Nommer un directeur adjoint des compétitions, qui sera chargé :
  - a. Présider le comité de présélection.
  - b. Proposer au directeur des améliorations potentielles visant à renforcer la politique et les procédures en matière de concours.
  - c. Soutenir l'élaboration de lignes directrices en matière de concours et recommander des améliorations.
  - d. Formuler des suggestions pour affiner les critères d'éligibilité et combler les lacunes ou les insuffisances dans le descriptif de la compétition.
  - e. Faire des suggestions au directeur sur les améliorations possibles à apporter à la politique et aux procédures de compétition.
  - f. Coordonner les compétitions de zone sélectionnées par le directeur.
  - g. Élaborer les feuilles de calcul récapitulatives des juges.
  - h. Créer tous les certificats électroniques pour les mentions honorables et les médailles des clubs.
  - i. Agir en tant que représentant du directeur en son absence.

## **Présélection des images soumises pour la compétition**

Le comité de présélection :

1. Examiner toutes les images soumises afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux critères d'éligibilité indiqués sur la page web et ne pas apporter de modifications liées à la mission.
2. Partir du principe que les images ont été attribuées au thème correct par le participant.
3. Identifiez et signalez au directeur tout problème potentiel lié aux images soumises, notamment :
  - a. Contenu sexuellement explicite.

- b. Images de nudité de personnes âgées de moins de 19 ans.
  - c. Les filigranes visibles avec le nom du participant ou du club photo.
  - d. Titres inacceptables ou manquants dans le champ « titre de l'image » lors du téléchargement.
  - e. Image dépassant les critères d'édition du concours.
  - f. Images soumises par un juge attiré à la compétition.
  - g. Les images qui peuvent sembler sponsorisées par un propriétaire de marque déposée.
4. Informez le directeur de tout problème ou préoccupation concernant une image soumise.
5. Contactez les participants si leur soumission présente l'un des problèmes suivants :
- a. Filigranes visibles contenant le nom du participant ou le nom du club photo.
  - b. Texte inacceptable saisi dans le champ « titre de l'image » lors du téléchargement.
  - c. L'image contient des cadres, des bordures (y compris des bordures en pointillés) ou des passe-partout physiques.
6. Informer le participant que le fait de ne pas régler les problèmes litigieux peut entraîner une recommandation au directeur visant le retrait de son image du concours.

Le directeur :

1. Examiner toutes les images douteuses restantes et tenir compte de la devise de l'Association en matière de jugement : « ***Nous devons encourager et NON décourager – le bénéfice du doute revient toujours au photographe. Mieux vaut juger une image limite que la disqualifier.*** »
2. Informez les participants de vos conclusions :
  - a. Demandez-lui de modifier l'image soumise ou d'en soumettre une autre avant la fin du concours. À défaut, **l'image** sera **retirée** du concours ; ou
  - b. Autorisez le maintien de l'image dans le concours, afin que le jury puisse l'évaluer, la noter ou la disqualifier.

- c. Si l'image contestable n'est pas supprimée ou remplacée par une image acceptable, **elle** sera **retirée** du concours et ne sera pas présentée au jury.
3. Les images de nudité sont acceptées à condition qu'elles ne soient pas sexuellement explicites.
4. Demandez au président de décider s'il convient d'accepter ou de rejeter les images de nudité douteuses.
5. Veiller à ce qu'aucune image nue d'enfants de moins de 19 ans ne soit publiée sur le site web de l'association.

### **Coordonnateur des compétitions**

Le directeur devra :

1. Nommer un coordonnateur de concours pour chaque concours ou salon, lui fournir des conseils et une orientation afin de l'aider à s'acquitter des tâches et responsabilités qui lui sont assignées.
2. Fournir au coordonnateur du concours :
  - a. une copie du document « *Instructions pour remplir le tableau récapitulatif du concours* » et un tableau récapitulatif vierge.
  - b. Copie du document « *Lignes directrices pour le jugement à distance d'un concours photo* »
  - c. Copie du document intitulé « *Politique et procédures relatives aux concours* ».
3. Obtenir l'engagement du coordonnateur qu'il :
  - a. ne soumettra pas d'image(s) à un concours qu'il coordonne.
  - b. ne pas se voir proposer un poste de juge dans le concours qu'il coordonne.
  - c. divulguera tout conflit d'intérêts potentiel au directeur.
  - d. respectera la confidentialité la plus stricte concernant tous les détails et documents liés à la gestion du concours.
  - e. ne communiquera pas ni ne divulguera aucune information relative à la compétition à des personnes qui ne sont pas directement impliquées dans celle-ci.

- f. respecte la politique et les procédures relatives aux concours.
  - g. soumette le tableau récapitulatif du concours dûment rempli.
4. Se réserve le droit de licencier un coordonnateur qui ne suit pas ou ne répond pas aux instructions du directeur.
  5. Fournir au coordonnateur l'accès utilisateur approprié au système d'évaluation.
  6. Aider le coordonnateur dans le processus de téléchargement à partir du système d'évaluation.
  7. Offrir soutien et assistance au coordonnateur selon les besoins tout au long du processus de gestion du concours.
  8. Vérifier l'exactitude du tableau récapitulatif de la compétition avant de l'approuver.

### **Valeurs de notation de la compétition**

Le directeur doit :

1. Inclure dans le tableau de notation approuvé, contenant les fourchettes de notes et les critères correspondants tels qu'autorisés par le directeur du programme de jugement, dans le document « Lignes directrices pour le jugement à distance d'un concours photo ». Se reporter à l'annexe « A » pour deux exemples approuvés.
2. Veiller à ce que les systèmes d'évaluation respectifs incluent les barèmes de notation de l'Association.
3. Vérifier que toute révision proposée des critères d'évaluation pour chaque compétition est examinée et approuvée par le directeur du programme d'évaluation.

### **Sélection et gestion des juges de compétition**

Le directeur :

1. Nomme les juges pour les compétitions de zone, nationales et de salon en fonction des paramètres suivants :
  - a. Le juge doit être un membre actuel de l'Association en règle ou désigné comme membre temporaire de l'Association.
  - b. Les juges auront une expérience dans le genre qu'ils seront amenés à juger.

2. Constitue des équipes de juges selon la composition suivante :
  - a. Veille à ce que chaque équipe soit composée d'au moins trois (3) juges : deux (2) juges seniors et, éventuellement, un (1) juge junior. Un quatrième juge peut être ajouté à des fins de formation.
  - b. Sélectionne des juges provenant de différentes régions du pays, en favorisant la diversité en incluant des personnes ayant des perspectives, des antécédents et des expériences variés.
3. Maintient les configurations actuelles d'évaluation afin d'encourager la participation volontaire des personnes désireuses d'évaluer les concours en :
  - a. favorisant une relation respectueuse avec les juges en assurant une communication claire, en fournissant le soutien et les conseils nécessaires, et en reconnaissant leur précieuse contribution au processus de jugement.
  - b. veillant à ce que tous les juges aient la possibilité de participer à une équipe de juges au moins une fois par cycle de compétition.
  - c. limitant l'évaluation et la notation de chaque équipe de juges à un maximum de 450 images par concours, afin de garantir une charge de travail raisonnable.
  - d. accordant 5 à 6 jours aux juges pour terminer la notation initiale des images.
  - e. limitant les commentaires détaillés aux compétitions régionales à 50 images par juge, avec l'ajout de juges supplémentaires si cette limite est dépassée.
  - f. s'efforçant de répartir les images à noter de manière aussi équitable que possible entre les différentes équipes de juges.
  - g. autorisant la disqualification d'une image avec l'accord d'au moins deux juges, en réservant la disqualification aux cas exceptionnels.
  - h. maintenant la confidentialité concernant leurs discussions sur des candidatures spécifiques.
  - i. interdisant aux participants de contester les notes et les commentaires des juges, toutes les évaluations étant définitives.
  - j. exigeant **la réévaluation d'une note initiale** si les notes des juges varient de 3,0 points ou plus, sans obligation de modifier la note initiale.
  - k. brisant les égalités pour les médailles et les prix d'excellence.

- l. fournissant aux juges une copie du rapport final du concours et du tableau récapitulatif des notes attribuées.
  - m. reconnaissant la contribution de chaque juge en lui remettant une carte de remerciement personnalisée et des honoraires.
- 4. Ne pas procéder à la **réévaluation des notes initiales** pour le salon organisé par l'association.
- 5. Fournir à tous les juges sélectionnés des copies des documents suivants avant le début du processus de jugement :
  - a. *Document intitulé « Lignes directrices pour le jugement à distance d'un concours photo ».*
  - b. *Document « AI Clue » destiné aux juges.*
- 6. Ne modifiez pas la note attribuée par un juge sans son autorisation expresse.
- 7. Ne pas publier les noms des juges avant le processus d'évaluation afin d'éviter que les participants adaptent leurs soumissions en fonction des préférences perçues et de garantir des évaluations impartiales et objectives, basées uniquement sur le mérite.
- 8. Autoriser la publication des noms des juges pour un salon international, à condition que les directives suivantes soient communiquées à tous les juges :
  - a. Maintenez votre impartialité et votre objectivité en évaluant les candidatures uniquement sur la base de leur mérite.
  - b. Évitez de regarder, de commenter ou d'interagir avec les participants avant ou après le concours.
  - c. S'abstenir de répondre ou de discuter avec un participant au sujet de ses images avant le début du jugement ou pendant le processus de jugement, car de telles discussions sont contraires aux règles du concours.
  - d. Refuser tout cadeau, faveur ou incitation de la part des participants.
  - e. Signaler au coordonnateur du concours toute tentative de lobbying significative de la part des participants, susceptible d'entraîner leur disqualification du concours par le directeur.

### **Décisions des juges**

Le directeur ou le coordonnateur :

1. Ne modifiera pas la décision des juges.

Les juges :

1. Décernera les médailles et les mentions honorables en toute autonomie et ne sont pas tenus de justifier leurs décisions.

### **Attribution des prix de l'association**

Le directeur :

- i. Procède à l'annonce des lauréats après que toutes les images candidates aient passé avec succès les processus de vérification et d'authentification.
- ii. Détermine les prix du salon en fonction des critères correspondants et ces prix proposés seront approuvés par le conseil d'administration.
- iii. Attribue les prix pour les catégories « Club » et « Individuel » de l'association dans le cadre d'un concours comme suit :
  - **Médaille d'or** – Décernée au participant ayant obtenu le score total le plus élevé.
  - **Médaille d'argent** – Décernée au participant ayant obtenu le deuxième meilleur score global.
  - **Médaille de bronze** – Décernée au participant ayant obtenu le troisième meilleur score global.
  - **Certificat électronique de mérite pour les 1ère, 2ème et 3ème places** – Décerné aux trois images individuelles ayant obtenu les meilleurs scores pour chaque thème du concours.
- iv. En cas d'égalité entre plusieurs images, procéder comme suit :
  - Il ne peut y avoir d'égalité pour la meilleure note globale (médaille d'or). En cas d'égalité, les juges départageront les concurrents en attribuant 0,5 point supplémentaire à la note totale du concurrent remportant la médaille d'or.
  - En cas d'égalité dans les classements des médailles d'argent et de bronze, les juges procéderont à la sélection finale.

- Il n'y aura pas d'égalité pour les certificats électroniques du prix du mérite, les juges départageront les ex aequo.
- v. Attribuer les certificats électroniques de mention honorable aux participants ayant obtenu le quatrième score cumulé le plus élevé et aux participants suivants, à condition que le nombre total de mentions honorables ne dépasse pas 10 % du nombre total de participants.

## Annexe « A »

### Tableau de notation standard de l'ACAP

Points	Évaluations de base sur ces considérations
4	Extrêmement médiocre, avec de multiples défauts graves
5	Passable, avec d'éventuels défauts majeurs
6	Bon – présente des qualités techniques moyennes et un impact moyen
7-8	Excellente image – qualité technique et impact supérieurs à la moyenne
9	Exceptionnellement bonne – qualités techniques très élevées et impact élevé
10	Suscite l'émerveillement – impact et aspects techniques exceptionnels

Afin d'assurer une répartition plus large des notes et de minimiser le nombre d'ex æquo, les juges sont encouragés à utiliser des notes décimales (telles que 4,5, 5,5, 6,5, 7,5, 8,5, 9,5).

### Tableau de notation du Salon de l'ACAP

Points	Évaluations de base sur ces considérations
1	La candidature n'est pas adaptée à la catégorie ou présente de graves défauts en termes de qualité.
2 ou 3	Bien que la candidature soit bonne, certains aspects ne sont pas d'une qualité optimale.
4 ou 5	La candidature est solide et de grande qualité, mais ne présente pas tous les aspects décrits pour les candidatures ayant obtenu des notes plus élevées.
6 ou 7	La candidature mérite de remporter un prix, avec là encore un fort impact, une narration, une valeur compositionnelle et une technique irréprochable.
8 à 9	La participation mérite de remporter le concours. Elle doit présenter des caractéristiques remarquables, une excellente narration, une composition de grande valeur et une technique irréprochable.

**Remarque :** la source de ce tableau provient de l'Australian Photographic Society.